

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM D'ORAZIO, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. PIERI	à	Mme PASQUALAGGI
M. CASASOPRANA	à	M. CERVETTI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. Le MAIRE
Mme RISTERUCCI	à	M. GABRIELLI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. TOMI
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI
M.MARCANGELI	à	M. LAUDATO

**Etaient absents :**

MM BASTELICA, ZUCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juin 2010

Délibération N°2010 / 151

**Organisation du Service Minimum d'Accueil des enfants scolarisés dans les écoles de la Ville.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La loi instituant un droit d'accueil a été promulguée par le Parlement le 20 août 2008.

Le principe de la loi est défini dans l'article 2 : « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève (...) ».

Le SMA résulte d'une convention passée entre l'État et les communes, pour accueillir les enfants, les jours de grève, pendant les heures habituelles d'enseignement. Les communes qui assurent le service d'accueil minimum sont remboursées à hauteur de 90 euros par groupe de 15 enfants.

Les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève.

L'accueil est assuré par les personnels de l'Etat dans le cas où le **nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25%**. **Dans le cas contraire (nombre de grévistes supérieur à 25 %) l'accueil est assuré par le personnel de la commune.**

L'organisation actuelle du SMA sur la commune d'Ajaccio s'effectue de la façon suivante :

- **Ecoles maternelles** : les enfants sont accueillis dans leur école par le personnel municipal (ATSEM).
- **Ecoles élémentaires** : les enfants des écoles primaires sont accueillis dans leur école par du personnel municipal (animateurs de la Direction Jeunesse et de la Direction des sports) réparti sur l'ensemble des écoles (au minimum 1 par personnel enseignant gréviste).

Depuis la mise en place du service minimum, à la rentrée 2009, on constate une très faible présence d'enfants au sein des **écoles élémentaires** (35 enfants lors de la grève du 27/05/10, 45 lors de la grève du 23/03/10 répartis sur 7 sites, 44 lors de la grève du 24/11/09 répartis sur 5 sites, 56 lors de la grève du 19/03/09 répartis en 10 sites, 41 lors de la grève du 29/01/09 répartis sur 11 sites, etc...)

Compte tenu de ce constat, il est proposé d'organiser le Service Minimum d'Accueil à partir de septembre 2010 de la manière suivante :

- **Ecoles maternelles** : maintien du dispositif antérieur. Accueil assuré par le personnel municipal (ATSEM)
- **Ecoles élémentaires** : les enfants seront accueillis dans deux Centres de Loisirs, de 7h30 à 18h30 en fonction de la localisation de leur école (voir annexe). Le repas de midi sera assuré par la Ville et pris sur site.
  - \* C.L.S.H des Salines, 2 rue Andria Fazi
  - \* C.L.S.H Saint Jean : avenue Kennedy

Les inscriptions seront prises, la veille de la grève, au Service Jeunesse au 04.95.21.11.49 ou au Guichet Unique au 04.95.10.03.33. Au moment de l'accueil, les parents seront invités à compléter une fiche signalétique afin de fournir les renseignements indispensables à une bonne prise en charge des élèves.

Une information sera assurée par voix d'affichage dans toutes les écoles, par le guichet unique à la rentrée scolaire de septembre et régulièrement sur le site de la ville [www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr), rubrique « Enfance »

**Les prestations (repas et accueil périscolaire) seront facturées par le guichet unique, de la manière suivante :**

- La facturation concernant les enfants déjà inscrits aux activités périscolaires est inchangée.
- Les enfants ne bénéficiant pas d'une inscription périscolaire et ayant pris leur repas sur place, verront leur prestation facturée au tarif occasionnel (voir règlement intérieur du Guichet Unique).
- Les familles dont les enfants sont inscrits aux activités périscolaires ont la possibilité, à partir de la mise en place du SMA, d'en bénéficier. Par conséquent, le motif de grève ne peut pas être invoqué dans le cadre d'une demande de déduction éventuelle.

Il est à noter que ce service minimum d'accueil est organisé par la commune dans la limite de ses possibilités et dans la mesure où son personnel n'est pas gréviste.

Le droit de grève existant également pour le personnel communal, le SMA est organisé par la commune dans la limite de ses possibilités et dans le respect du droit de grève de ses personnels.

Cette nouvelle organisation sera effective à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'organiser le service minimum d'accueil des enfants scolarisés

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**d'autoriser le Maire** à organiser le service minimum d'accueil en créant des structures d'accueils centralisées sur 2 sites pour les enfants des écoles élémentaires.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**ouï l'exposé de Monsieur Paul DIGIACOMI, Adjoint délégué,**  
**et après en avoir délibéré,**

**Vu** la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

**Vu** la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT :**

- La volonté pour la Ville d'organiser le service minimum d'accueil des enfants scolarisés
- L'avis favorable de la Commission Municipale du 25 juin 2010

**AUTORISE Monsieur LE MAIRE**  
Par 35 voix pour  
Et 2 abstentions ( Mme Curcio- M.Amidei )

à organiser le service minimum d'accueil en créant des structures d'accueils centralisées sur 2 sites pour les enfants des écoles élémentaires ainsi que précisé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à AJACCIO les jours, mois et an que dessus**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**